

Appel à propositions Moto Moto

Foire aux questions (FAQ)

Introduction

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'appel à propositions Moto Moto.

Ce document de foire aux questions (FAQ) a été élaboré pour fournir des orientations complémentaires aux candidates potentielles et pour clarifier les questions les plus fréquentes reçues lors de la session d'information et tout au long de la période de soumission des candidatures.

Les informations contenues dans ce document doivent être lues conjointement avec l'appel à propositions Moto Moto, le formulaire de demande de subvention et le modèle de budget. En cas de contradiction entre cette FAQ et l'appel à propositions officiel, ce dernier prévaudra.

Il est vivement recommandé aux candidates d'examiner attentivement l'ensemble des documents de candidature avant de soumettre leurs propositions.

Objectif de cette FAQ

Ce document vise à :

- Clarifier les critères d'éligibilité des candidates ;
- Expliquer le processus de candidature et de sélection ;
- Fournir des orientations supplémentaires sur les exigences budgétaires et la gestion des subventions ;
- Répondre aux questions fréquemment posées par les candidates potentielles ; et
- Réduire le besoin de demandes de clarification individuelles pendant la période de soumission.

Avant de soumettre votre candidature

Avant de soumettre votre proposition, veuillez vous assurer que vous avez :

- ✓ Lu attentivement l'appel à propositions.
- ✓ Confirmé que votre organisation remplit l'ensemble des critères d'éligibilité.
- ✓ Sélectionné le volet de financement qui correspond le mieux à votre initiative proposée.
- ✓ Rempli toutes les sections du formulaire de demande.
- ✓ Rempli le modèle de budget en dollars américains (USD).
- ✓ Joint tous les documents justificatifs requis.

✓ Soumis votre candidature au plus tard le 12 août 2026.

Structure de cette FAQ

Les questions sont regroupées dans les sections suivantes :

- A. Pays éligibles
- B. Organisations éligibles
- C. Volets de financement et budget
- D. Candidatures multiples, de consortiums et de réseaux
- E. Partenaires actuelles et antérieures d'UAF-Africa
- F. Processus de candidature et modèles
- G. Sélection, évaluation et diligence raisonnable

A. Pays éligibles

Question 1 : Quels sont les pays éligibles dans le cadre de cet appel ?

Réponse : Cet appel à propositions est exclusivement ouvert aux organisations mettant en œuvre des activités dans les dix pays cibles suivants :

- Burkina Faso
- Cameroun
- Kenya
- Sénégal
- Afrique du Sud
- Soudan du Sud
- Soudan
- Tanzanie
- Ouganda
- Zimbabwe

Pour être éligible, l'organisation candidate doit être enregistrée et basée dans l'un de ces pays. Le projet proposé doit également être mis en œuvre dans un ou plusieurs de ces dix pays.

Question 2 : Mon pays ne figure pas sur la liste — est-il éligible ?

Réponse : Non. L'éligibilité dans le cadre de cet appel est strictement limitée aux dix pays énumérés ci-dessus. Les organisations enregistrées et basées dans des pays extérieurs à cette liste ne sont pas éligibles pour postuler.

Veillez noter qu'une organisation n'est pas éligible au seul motif qu'elle possède des partenaires, des bénéficiaires ou des activités dans l'un des pays éligibles. L'organisation candidate elle-même doit être enregistrée et basée dans l'un des dix pays cibles.

Question 3 : Nous sommes un réseau/faîtier régional dont le siège est établi dans un pays non éligible, mais nos branches nationales sont enregistrées séparément dans des pays éligibles. Pouvons-nous postuler ?

Réponse : Oui, à condition que la candidature soit soumise par la branche nationale ou l'organisation membre qui est indépendamment enregistrée et légalement établie dans l'un des dix pays éligibles.

L'organisation régionale ou faîtière basée en dehors des pays éligibles ne peut pas agir en tant que requérante principale. Toutefois, le cas échéant, elle peut continuer à fournir un appui technique ou de coordination en dehors du champ d'application de la subvention, sous réserve que celle-ci soit gérée par l'organisation nationale éligible et que toutes les conditions d'éligibilité soient remplies.

Question 4 : Une organisation internationale ou non africaine (par exemple, enregistrée en France ou au Royaume-Uni) peut-elle postuler si son travail ou sa direction est lié à un pays éligible ?

Réponse : Non. Cet appel vise à soutenir des organisations et des réseaux de défense des droits des femmes ancrés localement en Afrique.

L'organisation candidate elle-même doit être enregistrée et basée dans l'un des dix pays africains éligibles. Le fait d'avoir des partenaires locaux, de mettre en œuvre des projets dans un pays éligible ou d'avoir une direction originaire d'un pays éligible ne confère pas l'éligibilité à une organisation si elle est légalement enregistrée en dehors des pays éligibles.

Par exemple, une organisation enregistrée en France qui met en œuvre des programmes au Burkina Faso n'est pas éligible pour postuler. Néanmoins, son organisation partenaire au Burkina Faso peut postuler directement si elle satisfait de manière autonome à l'ensemble des critères d'éligibilité.

Question 5 : Un projet peut-il inclure des activités dans plus d'un pays éligible ?

Réponse : Oui. UAF-Africa accueille favorablement les initiatives qui promeuvent la collaboration régionale, l'apprentissage transfrontalier, la constitution de coalitions et l'action collective lorsqu'elles contribuent aux objectifs de l'appel.

Toutefois, la requérante principale doit être enregistrée et basée dans l'un des dix pays éligibles, et l'ensemble des activités financées par la subvention doivent se dérouler au

sein d'un ou de plusieurs de ces pays. Les activités mises en œuvre en dehors des pays éligibles ne sont pas soutenues dans le cadre de cet appel.

B. Organisations éligibles

Question 6 : Qui peut postuler ?

Réponse : Cet appel à propositions est ouvert aux organisations de défense des droits des femmes (ODDF), aux organisations dirigées par des femmes, aux associations féministes, aux réseaux, alliances et coopératives qui s'engagent à faire progresser les droits des femmes, la justice de genre et la participation démocratique. Veuillez vous référer à l'appel à propositions en cas de doute.

Question 7 : Les « femmes » dans cet appel incluent-elles les femmes LGBTQI ?

Réponse : Oui. UAF-Africa reconnaît la diversité des vécus des femmes et s'engage à soutenir les organisations qui font progresser les droits de toutes les femmes confrontées à la discrimination et à l'exclusion. Par conséquent, les organisations dirigées par des femmes LGBTQI sont éligibles pour postuler, à condition qu'elles remplissent toutes les autres conditions d'éligibilité décrites dans l'appel à propositions (notamment être dirigées par des femmes, enregistrées, basées dans l'un des dix pays éligibles, et œuvrer pour l'avancement des droits des femmes et de la justice de genre).

Question 8 : Une organisation ou un réseau de défense des droits des femmes peut-il inclure une organisation partenaire qui œuvre pour les droits des femmes mais n'est pas elle-même dirigée par des femmes ?

Réponse : Non. Dans le cadre de cet appel, chaque organisation bénéficiant d'un financement au sein d'un consortium ou d'un réseau doit satisfaire indépendamment aux critères d'éligibilité. Cela signifie que tous les membres du consortium doivent eux-mêmes être des organisations de défense des droits des femmes ou des structures dirigées par des femmes.

Les candidates sont encouragées à nouer des partenariats qui reflètent l'objectif du Fonds visant à renforcer le leadership féministe et les mouvements dirigés par des femmes.

Question 9 : Le certificat d'enregistrement de notre organisation a expiré, mais nous sommes en cours de renouvellement. Pouvons-nous tout de même postuler ?

Réponse : Les organisations sont tenues de posséder un certificat d'enregistrement valide au moment du dépôt de leur candidature. Si votre enregistrement est en cours de

renouvellement, vous pouvez tout de même soumettre une candidature à condition d'expliquer clairement votre situation et de joindre des pièces justificatives attestant que la procédure de renouvellement est en cours.

Toutefois, les candidates doivent noter qu'un certificat d'enregistrement valide sera exigé avant la signature de toute convention de subvention. UAF-Africa se réserve le droit de déterminer l'éligibilité sur la base des documents fournis lors de l'évaluation et du processus de diligence raisonnable.

Question 10 : Une organisation non dirigée par des femmes peut-elle postuler ou participer à un consortium – par exemple, une organisation générale de défense des droits humains qui soutient les droits des femmes ou une organisation dirigée par un homme ?

Réponse : Non. Cet appel est spécifiquement destiné à renforcer les organisations de défense des droits des femmes, les organisations dirigées par des femmes et leurs mouvements.

Qu'elle postule individuellement ou dans le cadre d'un consortium, chaque organisation candidate doit elle-même être dirigée par des femmes ou être une organisation de défense des droits des femmes dont la mission, la gouvernance et les activités sont axées sur la promotion des droits des femmes et de la justice de genre. Les organisations qui soutiennent les droits des femmes sans remplir ces critères ne sont pas éligibles pour postuler ou participer en tant que membres de consortiums dans le cadre de cet appel.

Question 11 : Existe-t-il un nombre minimal d'années d'existence requis pour une organisation, ou une obligation d'avoir déjà géré de subventions importantes ?

Non. Il n'y a pas d'exigence relative à un nombre minimal d'années d'enregistrement ou de fonctionnement, ni d'obligation d'avoir préalablement géré des subventions d'une taille particulière.

UAF-Africa reconnaît que les organisations émergentes jouent souvent un rôle de premier plan au sein de leurs communautés. Les candidatures seront par conséquent évaluées sur la base des critères d'éligibilité et de sélection, plutôt que sur l'ancienneté de l'organisation ou la taille de ses subventions passées.

Question 13 : Les organisations peuvent-elles postuler par l'intermédiaire d'un sponsor fiscal ou d'un hôte fiscal si elles rencontrent des obstacles à l'enregistrement ?

Réponse : Non. Cet appel n'autorise pas les candidatures par l'intermédiaire de sponsors fiscaux ou d'hôtes fiscaux.

L'organisation candidate doit elle-même être enregistrée et légalement établie dans l'un des dix pays éligibles et disposer de la capacité juridique et financière nécessaire pour recevoir et gérer directement les fonds de la subvention.

Les organisations qui se trouvent dans l'incapacité de s'enregistrer en raison de circonstances exceptionnelles sont invitées à explorer des partenariats avec des organisations de défense des droits des femmes enregistrées et éligibles par le biais du volet de financement des consortiums, le cas échéant. Elles sont également encouragées à explorer les opportunités de financement catalytique à court terme proposées par UAF-Africa, qui soutiennent à la fois les structures enregistrées et non enregistrées.

Question 14 : Notre organisation ne dispose pas de logiciel de comptabilité professionnelle ni d'états financiers audités. Est-ce que cela affecte notre éligibilité ?

Réponse : Pas nécessairement. Le Fonds reconnaît que de nombreuses organisations de base et émergentes fonctionnent avec des ressources institutionnelles limitées.

Il est attendu des candidates qu'elles démontrent la mise en place de systèmes de gestion financière et de contrôles internes appropriés qui sont proportionnés à la taille et à la complexité de leur structure. Bien qu'un logiciel comptable et des états financiers audités constituent de bonnes pratiques, ils ne constituent pas des critères d'éligibilité obligatoires.

C. Volets de financement et budget

Question 15 : Quels sont les quatre volets de financement ?

Réponse : Veuillez vous référer à l'appel à propositions ou au tableau récapitulatif ci-dessous.

Volets	Objectif	Plafond de financement
Volet 1 – Subventions d'action stratégique	Organisations individuelles mettant en œuvre des initiatives dans un domaine prioritaire unique (à l'exclusion du Volet 4)	35.000 USD – 50.000 USD
Volet 2 – Subventions d'action féministe intégrée	Organisations mettant en œuvre des initiatives intégrées répondant à deux	Jusqu'à 150.000 USD

	domaines prioritaires ou plus par le biais d'interventions interconnectées	
Volet 3 – Subventions de Pouvoir collectif et alliance	Coalitions, réseaux, alliances et consortiums mettant en œuvre des initiatives conjointes à travers un ou plusieurs domaines prioritaires/pays. Soumis par la responsable du consortium, décrivant clairement le rôle, les interventions et le budget de chaque membre	Jusqu'à 200.000 USD
Volet 4 – Connaissances et documentation féministes	Subventions dédiées à la recherche féministe, à la documentation basée sur le genre, à la production de connaissances, à la narration (storytelling) et à la génération de données probantes	Jusqu'à 105.000 USD

Question 16 : Quel est le montant maximal autorisé pour les coûts administratifs ?

Réponse : Les coûts administratifs ne doivent pas dépasser 20 % du budget total de la subvention. Les coûts éligibles comprennent les frais de personnel soutenant directement la mise en œuvre du projet, les charges d'exploitation des bureaux, les services publics, les fournitures, les communications et internet, la gestion financière, les frais d'audit, les frais bancaires, ainsi que d'autres frais généraux organisationnels raisonnables et justifiés.

Question 17 : L'allocation de 10 % dédiée au renforcement des capacités est-elle distincte du plafond de 20 % des coûts administratifs ?

Réponse : Oui. Il s'agit de deux exigences budgétaires distinctes. Jusqu'à 10 % du budget total de la subvention doivent en outre être alloués au renforcement des capacités organisationnelles, indépendamment du plafond de 20 % pour les frais administratifs et du budget restant consacré à la mise en œuvre directe.

Question 18 : Comment les salaires du personnel doivent-ils être répartis entre l'enveloppe administrative de 20 % et les coûts directs du projet ?

Réponse : Les coûts de personnel peuvent être répartis entre les frais administratifs et les coûts directs de mise en œuvre du projet, selon la nature de la tâche effectuée.

Par exemple, le personnel chargé de la coordination du projet, de la gestion financière ou de l'appui administratif peut être inscrit au budget sous la rubrique des coûts administratifs, tandis que le personnel mettant directement en œuvre les activités du projet, ou les consultants engagés pour des formations ou des recherches, peuvent être budgétisés au titre des coûts de mise en œuvre directe.

Question 19 : Le budget de développement des capacités couvre-t-il l'éducation formelle (un diplôme universitaire) pour le personnel ?

Réponse : Non. L'allocation de renforcement des capacités organisationnelles est destinée à consolider les capacités institutionnelles de l'organisation pendant la durée d'exécution de la subvention.

Elle peut être utilisée pour l'élaboration de politiques, le renforcement des systèmes et d'autres activités de développement organisationnel qui contribuent directement à l'efficacité et à la durabilité de l'organisation. Elle ne doit pas servir à financer des programmes académiques de longue durée tels que des diplômes universitaires ou des cours menant à un certificat.

Question 20 : Le montant total de la subvention doit-il être dépensé de manière égale sur l'ensemble de la période de mise en œuvre ?

Réponse : Le montant total de la subvention doit couvrir toute la période de mise en œuvre, qui s'étend de 24 à 30 mois. Bien que les dépenses ne soient pas tenues d'être réparties de manière égale chaque mois ou chaque année, les candidates doivent élaborer un budget et un plan de mise en œuvre réalistes qui reflètent le calendrier des activités du projet et les coûts prévus tout au long de la période de subvention.

Question 21 : Quand les projets peuvent-ils commencer et à quelle date doivent-ils s'achever ?

Réponse : Les projets retenus peuvent débiter leur mise en œuvre dès septembre 2026, à la suite de l'achèvement de l'évaluation de la subvention, du processus de diligence raisonnable et de la signature de la convention de subvention.

Toutes les activités financées par la subvention doivent être achevées au plus tard en février 2029, y compris les activités de clôture du projet le cas échéant.

Question 22 : Une organisation peut-elle postuler dans le cadre de plusieurs volets de financement ?

Réponse : Non. Chaque organisation ne peut soumettre qu'une seule candidature dans le cadre de cet appel à propositions et doit sélectionner le volet de financement qui reflète le mieux la portée, l'envergure et les objectifs de son initiative proposée.

Il est par conséquent vivement conseillé aux candidates d'examiner attentivement l'objet de chaque volet de financement avant de décider lequel est le plus approprié pour leur projet.

Question 23 : Si un consortium ou un réseau se voit attribuer une subvention et que les organisations membres reçoivent des fonds directement, chaque membre peut-il allouer jusqu'à 20 % pour les coûts administratifs et jusqu'à 10 % pour le renforcement des capacités organisationnelles ?

Réponse : Oui. Lorsque les membres d'un consortium reçoivent et gèrent leurs propres budgets alloués, chaque organisation éligible peut appliquer les mêmes principes budgétaires à sa quote-part respective.

Cela signifie que chaque organisation participante peut budgétiser jusqu'à 20 % pour les frais administratifs et jusqu'à 10 % pour le renforcement des capacités organisationnelles, à condition que ces allocations soient clairement reflétées dans le budget du consortium et qu'elles respectent les exigences de l'appel à propositions.

Question 24 : Le budget doit-il être préparé en dollars américains (USD) ou les organisations peuvent-elles utiliser leur monnaie locale ?

Réponse : Vous saisissez l'ensemble de vos coûts dans votre monnaie locale dans la colonne C (Coût unitaire) du modèle de budget. Le modèle convertit ensuite automatiquement le tout en USD dans la colonne F (« Sous-total USD ») en utilisant un taux de change unique que vous définissez une seule fois dans la cellule B10 située en haut de l'onglet du modèle de budget.

Question 25 : Existe-t-il un plafond budgétaire spécifique pour les coûts de Suivi, Évaluation, Redevabilité et Apprentissage (SERA) ?

Réponse : Non. Il n'y a pas de pourcentage fixe alloué spécifiquement au SERA. Toutefois, les coûts liés au SERA sont inscrits au budget sous la rubrique des frais administratifs et de personnel.

Les candidates doivent budgétiser les activités de suivi, d'évaluation, de redevabilité et d'apprentissage en fonction des besoins du projet proposé et dans la limite des 20 % alloués aux frais administratifs et de personnel. Ces coûts doivent être réalistes, parfaitement justifiés et proportionnés à l'envergure globale de l'intervention.

Question 26 : Quel format est attendu pour les notes budgétaires ou le narratif budgétaire ?

Réponse : Les candidates doivent fournir des notes explicatives concises pour chaque ligne budgétaire ou catégorie de budget, selon les besoins.

Le narratif budgétaire doit expliquer clairement la méthode de calcul de chaque coût, démontrer sa corrélation avec les activités proposées et justifier toute dépense importante ou inhabituelle. Des notes budgétaires claires aident les évaluateurs à comprendre la logique sous-tendant le budget proposé et facilitent le processus d'évaluation.

Question 27 : Les coûts liés à l'accessibilité et aux aménagements raisonnables sont-ils considérés comme des dépenses éligibles ?

Réponse : Oui. UAF-Africa encourage une programmation inclusive et reconnaît l'importance de garantir la participation significative de toutes les femmes et de toutes les filles.

Les coûts d'accessibilité et d'aménagement raisonnable, y compris l'interprétation en langue des signes, les aménagements pour les personnes en situation de handicap, les lieux accessibles, les services d'assistance et autres mesures d'inclusion, sont considérés comme des coûts de projet éligibles lorsqu'ils sont nécessaires à la bonne exécution et qu'ils sont dûment justifiés dans le budget proposé.

D. Candidatures multiples, de consortiums et de réseaux

Question 28 : Une organisation peut-elle postuler à la fois à titre individuel et dans le cadre d'un consortium ?

Réponse : Non. Une organisation peut soit postuler en tant qu'entité individuelle, soit participer au sein d'un consortium, d'une coalition ou d'un réseau, mais pas les deux.

Cette règle a été établie afin de garantir un accès équitable au Fonds et de maximiser le nombre d'organisations pouvant bénéficier des ressources disponibles. Elle reflète également les objectifs distincts des volets de financement, qui ont été conçus pour soutenir différentes formes d'organisation et de collaboration féministes.

Les organisations sont par conséquent invitées à examiner avec soin quelle approche s'accorde le mieux avec leurs priorités stratégiques, leur avantage comparatif et leur projet d'intervention avant de soumettre une candidature. Si elles choisissent de postuler au sein d'un consortium, les candidates doivent veiller à ce que le partenariat apporte une réelle valeur ajoutée, des expertises complémentaires et une solide justification pour une mise en œuvre collective.

Question 29 : Tous les membres du consortium doivent-ils satisfaire aux critères d'éligibilité, ou seulement la requérante principale ?

Réponse : Toutes les organisations participant à un consortium doivent remplir de manière autonome les critères d'éligibilité énoncés dans l'appel à propositions.

Question 30 : Un consortium peut-il être dirigé par une organisation basée en dehors des dix pays éligibles si certains de ses membres y sont basés ?

Réponse : Non. La requérante principale doit être une organisation enregistrée, légalement établie et basée dans l'un des dix pays éligibles.

Les organisations faîtières régionales ou internationales qui sont enregistrées en dehors des pays éligibles ne peuvent pas agir en tant que requérante principale quand bien même elles compteraient des organisations membres opérant au sein des pays éligibles.

Le cas échéant, l'organisation nationale éligible doit se porter candidate principale et assumer la responsabilité globale de la subvention, y compris la coordination, la gestion financière et la soumission des rapports.

Question 31 : Chaque organisation membre d'un consortium ou d'un réseau doit-elle obligatoirement être basée dans l'un des dix pays éligibles ?

Réponse : Oui. En règle générale, il est attendu de tous les membres du consortium qui reçoivent des fonds et mettent en œuvre des activités dans le cadre de la subvention qu'ils remplissent les critères d'éligibilité de l'appel, notamment en étant enregistrés et basés dans l'un des dix pays éligibles.

E. Partenaires actuelles et antérieures d'UAF-Africa

Question 32 : Nous avons actuellement une subvention active ou en cours avec UAF-Africa. Pouvons-nous postuler à l'Appel à Propositions Moto Moto ?

Réponse : Non. Les organisations bénéficiant d'une subvention active ou ouverte auprès d'UAF-Africa ne sont pas éligibles pour postuler dans le cadre de l'Appel à Propositions Moto Moto.

Une subvention active s'entend de tout octroi qui n'a pas encore été formellement clôturé par UAF-Africa, indépendamment du fait que la mise en œuvre soit toujours en cours ou qu'elle soit achevée mais que le rapport final reste en suspens.

Il est conseillé aux organisations de s'assurer que toutes les obligations liées à leurs subventions antérieures ont été remplies avant de solliciter de nouvelles opportunités de financement.

Question 33 : Nous avons déjà reçu un financement de la part d'UAF-Africa, mais cette subvention est désormais achevée. Pouvons-nous postuler ?

Réponse : Oui. Les anciennes partenaires d'UAF-Africa sont invitées à postuler, à condition que leur subvention précédente ait été entièrement exécutée et formellement clôturée.

Cela implique que :

- Toutes les activités du projet ont été menées à bien ;
- Tous les rapports narratifs et financiers exigés ont été soumis.

Le respect de ces exigences garantit l'éligibilité des organisations à l'examen dans le cadre de cet appel.

Question 34 : Nous avons récemment déposé une demande de subvention d'intervention rapide, mais notre dossier est toujours en cours d'évaluation. Cela nous empêche-t-il de postuler à Moto Moto ?

Réponse : Non. Si votre demande d'intervention rapide est toujours en cours d'évaluation et n'a pas encore été approuvée, vous conservez votre éligibilité pour soumettre un dossier dans le cadre de l'appel à propositions Moto Moto.

La soumission d'une candidature à une opportunité de financement d'UAF-Africa ne vous empêche pas automatiquement d'en solliciter une autre. Toutefois, si votre demande est approuvée et devient une subvention active avant la signature des conventions de subvention Moto Moto, votre éligibilité pourrait s'en trouver affectée. Il est recommandé aux organisations d'informer UAF-Africa de tout changement concernant leur statut de financement au cours du processus d'évaluation.

Question 35 : Nous disposons actuellement d'une subvention à court terme d'UAF-Africa qui s'achèvera plus tard dans l'année. Pouvons-nous tout de même postuler ?

Réponse : Les organisations bénéficiant d'une subvention active d'UAF-Africa ne peuvent soumettre une candidature que si elles ont achevé avec succès et formellement clôturé leur subvention existante avant le début du projet Moto Moto.

Le démarrage de la mise en œuvre des projets Moto Moto est prévu dès septembre 2026.

Question 36 : Nous postulons actuellement pour une autre opportunité de financement auprès d'UAF-Africa. Est-ce que cela nous rend inéligibles ?

Réponse : Pas nécessairement. Les différentes opportunités de financement d'UAF-Africa possèdent des objectifs, des critères d'éligibilité et des processus de gestion des subventions distincts.

Les organisations mettant en œuvre des subventions dans le cadre d'autres programmes d'UAF-Africa peuvent toujours être éligibles pour postuler à Moto Moto, pour autant qu'elles remplissent les critères d'éligibilité des deux programmes et qu'elles ne détiennent pas de subvention active les rendant inéligibles au titre de l'appel à propositions Moto Moto.

F. Processus de candidature et modèles

Question 37 : Quels documents devons-nous soumettre et comment devons-nous présenter notre candidature ?

Réponse : Pour postuler à l'appel à propositions Moto Moto, les organisations doivent soumettre les documents suivants :

- Un formulaire de demande de subvention dûment complété.
- Un modèle de budget dûment complété.
- Des documents justificatifs institutionnels, comprenant le certificat d'enregistrement de l'organisation, ses statuts ou sa constitution, ainsi que tout autre document requis dans le dossier de candidature.

Les dossiers de candidature doivent être transmis par voie électronique à l'adresse grants@uaf-africa.org au plus tard le 12 août 2026.

L'objet de votre courriel doit être libellé comme suit :

Moto Moto: Appel à propositions– [Nom de l'organisation candidate]

Seules les candidatures complètes reçues avant la date limite de soumission seront prises en considération. UAF-Africa pourra exiger des documents complémentaires au cours du processus de diligence raisonnable si nécessaire.

Question 38 : Devons-nous soumettre notre certificat d'enregistrement et nos statuts lors du dépôt de la candidature, ou uniquement lors de la phase de diligence raisonnable ?

Réponse : Ces documents doivent être soumis conjointement avec votre dossier de candidature ; des pièces justificatives supplémentaires pourront être demandées lors des étapes ultérieures du processus d'évaluation.

Question 39 : Où pouvons-nous trouver le formulaire de demande de subvention, le modèle de budget et les modèles de cadre logique / résultats ?

Réponse : Tous les modèles sont disponibles au bas du document de l'appel à propositions, en anglais, en français et en arabe (le modèle de budget se trouve spécifiquement dans la section « diligence raisonnable » du document de l'appel). La structure du cadre logique / résultats est intégrée à la section 5 du modèle de candidature, en adéquation avec l'objectif et les domaines de résultats définis dans l'appel.

Question 40 : Existe-t-il une limite de mots sur le formulaire de candidature, s'applique-t-elle par sous-question ou pour l'ensemble d'une section ?

Réponse : La limite de mots s'applique par section (c'est-à-dire le total cumulé de l'ensemble des sous-questions de cette section), et non à chaque sous-question prise individuellement.

Question 41 : Pouvons-nous mettre à jour ou remplacer notre candidature après qu'elle a été soumise ?

Réponse : Si vous identifiez une erreur ou si vous devez soumettre une version révisée de votre candidature avant la date limite de dépôt, veuillez contacter grants@uaf-africa.org dès que possible.

UAF-Africa fera tout son possible pour s'assurer que la version la plus récente reçue avant la date limite soit prise en compte lors de l'évaluation. Après la date limite de soumission, aucune modification ultérieure ni aucun document additionnel ne sera accepté, sauf demande expresse d'UAF-Africa dans le cadre de la diligence raisonnable.

G. Sélection, évaluation et diligence raisonnable

Question 42 : Qui décide des propositions sélectionnées pour un financement ?

Réponse : Les décisions d'attribution sont prises par UAF-Africa à l'issue d'un processus interne d'évaluation et de prise de décision. Toutes les candidatures éligibles sont examinées selon un processus d'évaluation structuré et transparent fondé sur les critères de sélection publiés et énoncés dans l'appel à propositions.

Les décisions de financement reposent sur la qualité et la pertinence de chaque proposition, son adéquation avec les objectifs de l'appel et la disponibilité des fonds. UAF-Africa s'engage à garantir que toutes les candidatures soient examinées de manière équitable, cohérente et impartiale.

Question 43 : Combien de subventions UAF-Africa prévoit-elle d'attribuer ?

Réponse : UAF-Africa prévoit d'attribuer approximativement 27 à 32 subventions dans le cadre de cet appel à propositions.

Le nombre final de subventions octroyées dépendra de plusieurs facteurs, notamment de la qualité des dossiers reçus, du volet de financement choisi, des montants sollicités et de la disponibilité globale des fonds.

Question 44 : Y a-t-il un nombre fixe de subventions allouées à chaque volet de financement ?

Réponse : Non. Il n'existe aucun quota prédéterminé de subventions attribuées par volet de financement.

Les décisions de financement s'appuieront principalement sur la qualité, la pertinence stratégique et la solidité globale des propositions reçues.

Question 45 : Comment les vérifications de références sont-elles menées ? Portent-elles sur l'organisation ou sur les personnes qui mettent en œuvre le projet ?

Réponse : Les vérifications de références font partie intégrante du processus de diligence raisonnable d'UAF-Africa et peuvent concerner tant l'organisation que les personnes physiques chargées de la mise en œuvre du projet proposé.

L'objectif de ces vérifications est de mieux appréhender les antécédents de l'organisation, sa gouvernance, sa gestion financière, l'exécution de ses programmes et sa réputation générale, ainsi que l'expérience et la crédibilité des membres clés du personnel affectés à la mise en œuvre du projet.

Question 46 : L'achèvement du processus de diligence raisonnable garantit-il qu'une organisation reçoive un financement ?

Réponse : Non. La participation au processus de diligence raisonnable ne constitue pas un engagement de financement. La diligence raisonnable constitue une étape parmi d'autres du processus global d'octroi de subventions.

Remarque : *Ce document compile les questions les plus fréquemment posées lors de la session d'information en ligne Moto Moto, ainsi que les demandes complémentaires soumises par les candidates potentielles par courrier électronique. Les réponses ont été élaborées afin de fournir des éclaircissements supplémentaires sur l'appel à propositions et d'aider les organisations à préparer des dossiers de candidature solides et complets.*